



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARÈNE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 17/2026

**DEROGATION D'HORAIRE DE FERMETURE DU BAR-RESTAURANT
LE VIEUX FOUR**

La Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L2214-4 ;

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 623-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-96 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande formulée le 30 avril 2026 par Monsieur Julien ARENA, exploitant du Bar-Restaurant Le Vieux Four pour l'organisation d'un mariage, le samedi 20 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les horaires de fermeture de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Julien ARENA, exploitant du Bar-Restaurant Le Vieux Four est autorisé à organiser un mariage sur la terrasse de son établissement, Place du Tracoal et à prolonger l'heure de fermeture de celui-ci jusqu'à 2h le dimanche 21 juin. Il est également autorisé à installer une remorque à charbon destinée à assurer une cuisson à la broche dans le cadre de cette manifestation, sous réserve du respect des règles de sécurité et de salubrité en vigueur.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène et à Monsieur Julien ARENA.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 19 mai 2026

La Maire

Audrey LÉGERET